

La position de la minorité :

Il est assez surprenant que, malgré leur état de vétusté très avancé et le risque majeur de fuites à court terme, les canalisations d'eau appartenant à la SWDE n'aient pas été remplacées en même temps que le coffre de la voirie à Lomprez.

S'il est exact que la SWDE n'a pas assisté à la réunion préparatoire avec les impétrants à laquelle elle a été conviée début janvier 2018 à l'initiative du SPW, c'est en raison de ce que la convocation mentionnait expressément qu'il s'agissait d'une « réhabilitation du revêtement », c'est-à-dire de travaux de surface.

Or, il a finalement été décidé de remplacer le coffre de la route et donc d'intervenir en profondeur, ce qui est compatible avec le remplacement des canalisations d'eau vétustes. La SWDE n'en a pas été informée : le procès-verbal de la réunion de préparation ne lui a pas été transmis et personne n'a pris l'initiative de la contacter, par même l'Echevin des travaux qui aurait pu servir de courroie de transmission de l'information.

En cours de chantier, la SWDE a été appelée en urgence pour colmater des fuites. Ce n'est qu'à ce moment-là que la SWDE a été informée de l'ampleur des travaux (en profondeur) et a donc, en urgence, sollicité une remise de prix notamment auprès de l'entrepreneur qui était sur place en vue du remplacement urgent des conduites d'eau.

A l'heure actuelle, le SPW s'oppose à l'intervention de la SWDE, se fondant sur l'absence à la réunion préparatoire de début janvier 2018...

Si l'on peut regretter l'absence de la SWDE à la réunion préparatoire, on peut aussi déplorer l'attitude actuelle du SPW qui est préjudiciable pour les citoyens qui devront supporter à bref délais des fuites importantes et des problèmes d'approvisionnement

d'eau, puis une réouverture de la nouvelle voirie et ce, en raison d'une certaine rigidité dans l'appréciation de la situation.

Il serait appréciable que le SPW revoit d'urgence sa position tant qu'il est encore temps, quitte à ce que le chantier prenne un peu de retard, mais pour éviter des pertes de temps ultérieures et des gaspillages des deniers publics.

Même s'il ne s'agit pas d'une voirie communale, elle est située sur notre territoire, traversant le cœur du village de Lomprez. Dans ces circonstances, le Collège peut-il tenter de débloquer la situation de manière raisonnable ?

La réponse de l'échevin des Travaux, Guillaume Tavier :

Je suis pour le moins surpris de voir que cette question a été envoyée par mail hier par Monsieur le conseiller Closson ou devrais-je dire Monsieur le vice-Président de la succursale Lesse-Ourthe-Semois de la SWDE ?

Comme vous le rappelez dans l'énoncé de la question, il s'agit d'un dossier géré par le Service Public de Wallonie puisqu'il est issu du Plan Infrastructures du Ministre Prévot et ce chantier est évoqué depuis plus de 2 ans maintenant...

Lors de la 1ère réunion des impétrants, organisée par le SPW à Arlon le 30 janvier et à laquelle Madame la Bourgmestre a été invitée, la SWDE n'a visiblement pas jugé utile d'assister à la réunion, argumentant que la convocation parlait de travaux en surface.

Pour votre information encore, la convocation a été envoyée par mail le 17 janvier (réunion le 30 janvier). Convocation à laquelle il est répondu par le responsable de la SWDE : « Je ne pourrai être présent à la réunion de demain relative au chantier de rénovation de la voirie N835 à Lomprez. Veuillez m'en excuser (...) »

À défaut de renouveler les conduites, nous vérifierons nos appareils et procéderons, si nécessaire, à leur remplacement préalablement à votre chantier.

J'ai ici la convocation qui a été envoyée à la SWDE et je ne vois nulle part que l'on parle de travaux en surface, mais on parle plutôt de « réhabilitation du revêtement ». Lorsqu'il s'agit de travaux de surface le terme « raclage-pose » est plus souvent utilisé par le SPW. Si les responsables de la SWDE avaient par ailleurs lu le cahier des charges, il y est clairement indiqué que le coffre de la voirie était refait.

Les travaux ont débuté le 19 mars. Dès le 23 mars, le SPW avait déjà dû rappeler en urgence les techniciens de la SWDE pour des fuites au niveau de la conduite. Une de ces fuites a d'ailleurs été colmatée par le surveillant de l'entreprise adjudicataire du chantier, l'entreprise Magerat, puisque la SWDE n'avait pas pu se déplacer...

Le 29 mars, le surveillant de chantier pour le SPW a contacté téléphoniquement Monsieur XXX à 11h41, en lui expliquant qu'il était indispensable d'intervenir rapidement vu l'état de la conduite.

Le 9 avril, par mail, à 8h03, le SPW demande à Monsieur XXY de remplacer en toute urgence 100 mètres de tuyaux vu l'état critique dans lequel la conduite se trouve entre la BK 4600 et 4700. Il rappelle encore dans ce mail que les équipes techniques de la SWDE ont déjà dû intervenir à 2 reprises pour réparer les nombreuses fuites.

Malgré toutes ces demandes insistantes du SPW, il est déplorable de constater que la 1ère visite de la SWDE (autre que pour les réparations des fuites) a lieu le 20 avril !!! Soit 1 mois après le début du chantier et la veille de la pose de l'asphalte...

Au cours de cette même visite qui n'a servi qu'à constater les travaux à prévoir, il est répondu que la demande d'intervention ne peut être

envoyée avant le 30 avril, puisque le responsable est en congé du 23 au 27 avril...

Le lundi 23 avril, l'entreprise en charge des travaux prend contact avec le Premier Ingénieur des ponts et chaussées de la Direction des routes d'Arlon afin de lui faire part de la demande de la SWDE de ne pas réaliser le piétonnier coté intérieur du tournant, car ils vont réaliser un appel d'offre restreint pour la pose d'une conduite d'eau à cet endroit... Pour rappel, à cette date, la route est entièrement fermée à la circulation et la commune devait faire face au mécontentement des habitants de Sohier suite aux déviations mises en place et aux cultivateurs ne pouvant avoir accès à leur silo ou autre prairie...

La réponse donnée par le SPW à ce mail est très clair ! « L'ensemble des impétrants a été contacté en temps et heure. La preuve en est que Proximus est venu poser des gaines de fibre optique.

En résumé, il est trop tard pour pouvoir prendre en compte les demandes de la SWDE. Il fallait s'y prendre plus tôt. »

Cette réponse a par ailleurs été envoyée à la SWDE.

Lors de la réunion du 30 janvier, réunion qui invitait les impétrants, la date de début des travaux n'était pas encore fixée, si la SWDE s'était manifestée, il aurait été possible de postposer le début du chantier si nécessaire.

Comme l'a fait remarquer le SPW, le coffre est resté ouvert plusieurs jours et la SWDE a été convié sur place. Devant la lenteur et la durée nécessaire pour prendre une décision de la part de la SWDE, il n'était pas possible de continuer de la sorte.

Dès que la SWDE a constaté la situation le 20 avril, il aurait fallu diligenter un entrepreneur invoquant une mesure d'urgence (dans ce cas, pas besoins d'appel d'offre) et réaliser l'intervention minimum nécessaire pour ne pas bloquer l'entrepreneur principal.

Il ne faut pas oublier non plus qu'une grande partie du village de Lomprez était paralysé par les travaux et que le chantier devait se poursuivre sans tarder.

Par ailleurs, lors de la réunion rassemblant les impétrants pour le réseau chaleur, Madame la Bourgmestre a tenté d'aborder le sujet avec le responsable de la SWDE qui l'a envoyé paître, prétextant que la réunion n'avait pas pour objet le chantier de Lomprez...

Je voudrais encore vous inviter à lire l'article paru sur le site internet de la RTBF en date du 3 mai, relatant le cas de la commune d'Aiseau-Presles, lassée de l'attitude de la SWDE n'assistant pas aux réunions plénières et réalisant les travaux une fois les voiries restaurées... Cette commune a décidé de sanctionner d'une amende administrative de 300 € les impétrants ne respectant pas la procédure. Le cas de Wellin n'est donc pas un cas isolé à en croire la presse...

Pour terminer sur une note positive, depuis le 1er avril, la plateforme Powalco est disponible. Powalco est la plateforme informatique unique qui permet aux opérateurs de communiquer et de s'échanger les données afin de répondre aux obligations du Décret « Impétrant » fixé par le législateur Wallon.

L'application du Décret et l'utilisation de la plateforme sont obligatoires depuis le 1er janvier 2017.

Pour qui ?

- Les gestionnaires de voiries et cours d'eau.
- Les gestionnaires de câbles et canalisations
- Les personnes morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des travaux (industriels, ...).

Quels avantages ?

- *Avantage numéro 1 : éviter les chantiers à répétition à quelques mois d'intervalle grâce à la coordination des gestionnaires de voiries et des opérateurs de réseau.*
- *Avantage numéro 2 : faciliter et uniformiser les procédures d'autorisations de chantiers via un canal unique.*
- *Avantage numéro 3 : parfaire l'information vers les autorités et vers le citoyen.*

J'espère ainsi avoir répondu, Monsieur le conseiller Closson, Monsieur le vice-Président de la succursale Lesse-Ourthe-Semois de la SWDE, à votre question.

Guillaume TAVIER

1er Echevin